

## INSTRUCTION

N° 11-023-K1-P-R du 20 décembre 2011

NOR : BCR Z 11 00058 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de décembre 2011

CALENDRIER DES CONGÉS PRATIQUÉS PAR LA BANQUE DE FRANCE  
ET MODALITÉS DE TRAITEMENT DES VIREMENTS EN CAS DE JOUR FÉRIÉ

ANALYSE

Date d'application : 31/12/2011

MOTS-CLÉS

BANQUE DE FRANCE ; CONGÉ ; JOUR FÉRIÉ ; VIREMENT

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 10-002-K1-P-R du 28 janvier 2010

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 10-033-K1-P-R du 27 décembre 2010

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CCCE	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	COM	RF	T	EP	CBCM	DSF
DLU												

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales  
Bureau CL-1C*

## SOMMAIRE

<b>1. LES CALENDRIERS DES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET JOURNÉES PARTICULIÈRES DE FERMETURE DES COMPTOIRS BANQUE DE FRANCE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Jours fermés pour les systèmes de paiement de gros montant et de masse, ouverts pour les services de la DGFIP : le vendredi 6 avril 2012 et le mercredi 26 décembre 2012 .....	3
1.2. Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France .....	4
<b>2. TRAITEMENT PARTICULIER DES VIREMENTS EN CAS DE JOUR FERIE OU PONT NATUREL .....</b>	<b>5</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Calendrier pour l'année 2012 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et dimanches .....	6
ANNEXE N° 2 : Calendrier des jours de fermeture particuliers des implantations BDF pour l'année 2012 .....	7

La présente note de service a pour objet de communiquer les calendriers 2012 d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France et de préciser les modalités d'émission des virements de gros montant, virements urgents et virements internationaux en cas de jour férié.

Il est en effet rappelé que les virements unitaires supérieurs à 1 million d'euros sont soumis à l'obligation d'annonce au Trésor (décret n°2004-660 du 5 juillet 2004 portant application de l'article 117 de la loi de finances pour 2004, relatif aux opérations financières des collectivités territoriales et leurs établissements publics, et le décret n°2007-1393 du 27 septembre 2007, relatif aux opérations financières des établissements publics nationaux).

Cette annonce est effectuée depuis décembre 2007 par la Banque de France. Pour lui permettre de remplir cette obligation, des modalités horaires strictes ont été mises en place et diffusées aux comptables : elles consistent à transmettre à la Banque de France les opérations soumises à annonce la veille de leur exécution entre 15h00 et 17h45.

Or, pour remplir cette obligation, mais aussi de façon plus large pour permettre la bonne exécution des virements et des moyens de paiement quel que soit leur montant ou la devise concernée, il convient également de tenir compte, lors de la saisie et de l'envoi des opérations, des calendriers d'ouverture et de fermeture des systèmes de paiement de gros montant (TARGET2) et de masse (CORE<sup>1</sup> et CEPC notamment), ainsi que des jours de fermeture particuliers des comptoirs de la Banque de France.

**Il est précisé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le calendrier du système de paiement de masse CORE est aligné sur celui du système de paiement de gros montant TARGET2.**

Ces calendriers sont présentés par l'annexe n°1 (systèmes de paiement) et l'annexe n°2 (jours de fermeture particuliers) de la présente note de service.

**La présente note de service met à jour l'instruction n°10-002-K1-P-R du 28 janvier 2010 pour la partie des calendriers des systèmes de paiement et des journées particulières à la Banque de France. En revanche, l'instruction reste applicable s'agissant des dispositions relatives au traitement particulier des virements en cas de jour férié ou pont naturel, qui sont inchangées.**

## **1. LES CALENDRIERS DES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET JOURNÉES PARTICULIÈRES DE FERMETURE DES COMPTOIRS BANQUE DE FRANCE**

### **1.1. JOURS FERMÉS POUR LES SYSTÈMES DE PAIEMENT DE GROS MONTANT ET DE MASSE, OUVRÉS POUR LES SERVICES DE LA DGFIP : LE VENDREDI 6 AVRIL 2012 ET LE MERCREDI 26 DÉCEMBRE 2012**

Les systèmes de règlement par lequel transitent les virements à caractère urgent et/ou de gros montant (VGM), ainsi que les virements internationaux, seront fermés le vendredi 6 avril et le mercredi 26 décembre 2012.

Il ne sera donc pas possible d'émettre des VGM ou des virements à destination de l'étranger à cette date, aussi bien par télétransmission effectuée par l'intermédiaire du service Internet de la Banque de France, BDF Direct, que par la procédure papier<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le système CORE remplace depuis fin 2008 le Système Interbancaire de Télécompensation (SIT).

<sup>2</sup> Il est rappelé que cette procédure papier ne doit être utilisée qu'à titre exceptionnel avec la Banque de France, en cas de défaillance de BDFDirect.

Vous devrez par conséquent assurer l'information de l'ensemble de vos correspondants, notamment les organismes sociaux, les collectivités locales et les universités, principaux émetteurs d'opérations de ce type.

De la même manière, le système de paiement CORE, réservé à l'échange des moyens de paiement dématérialisés de masse (virements, lettres de change relevé, avis de prélèvement, TIP, opérations cartes bancaires, images-chèques...) sera fermé.

Par conséquent, il n'y aura pas d'échange de fichiers représentatifs de moyens de paiement dématérialisés de masse en date de valeur du 6 avril 2012 ou du 26 décembre 2012 (date d'échange ou date de règlement). Il est précisé que ce calendrier a été paramétré dans les applicatifs de la DGFIP véhiculant des moyens de paiement dématérialisés (PSAR, PAY, PEZ, MEN...).

En revanche, les services locaux des finances publiques qui ont accès au service Internet BDF Direct<sup>3</sup> pourront saisir le 6 avril et le 26 décembre des ordres à échéance du 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant.

## 1.2. JOURNÉES PARTICULIÈRES DE FERMETURE DES COMPTOIRS DE LA BANQUE DE FRANCE

En fonction des particularismes locaux, certaines journées peuvent être chômées pour l'ensemble de la profession bancaire au niveau local : le calendrier relatif à ces journées est joint en annexe n°2.

Au niveau local, ces journées ne sont ni considérées comme une date de disponibilité des crédits (date d'imputation au compte), ni prises en compte dans le délai de disponibilité des crédits des opérations remises aux guichets des comptoirs en cause les jours précédents.

Les remises de chèques seront bien évidemment impossibles.

Enfin, il ne sera pas possible de réaliser des approvisionnements et des dégagements de caisse en numéraire.

---

<sup>3</sup> Directions départementales et régionales des finances publiques, directions spécialisées, services des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels notamment.

## **2. TRAITEMENT PARTICULIER DES VIREMENTS EN CAS DE JOUR FERIE OU PONT NATUREL**

Les comptables ayant un compte à la Banque de France doivent suivre strictement, à chaque jour férié, pont naturel et jour fermé dans les systèmes d'échanges, les dispositions détaillées dans l'instruction n°10-002-K1-P-R du 28 janvier 2010, qui demeurent inchangées.

Il est rappelé que le calendrier TARGET 2 est appliqué à ces opérations. En cas de non respect, le comptable s'expose à des rejets de la part de la Banque de France et à une altération du taux d'annonce, lequel fait l'objet d'une publication annuelle dans le rapport annuel de performance de l'Agence France Trésor.

Le bureau CL1C s'assurera que les directions régionales et départementales des finances publiques et les trésoreries générales mettent en œuvre ces consignes.

Toute difficulté d'application de cette note de service est à signaler sous le présent timbre.

LE SOUS-DIRECTEUR  
CHARGÉ DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

ANNEXE N° 1 : Calendrier pour l'année 2012 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et dimanches

<b>Année 2012</b>	<b>Jours fériés légaux en France</b>	<b>Systèmes de paiement de gros montant et/ou internationaux (TARGET2 et STEP2)</b> <b>Système de paiement de détail (CORE)</b>	<b>Systèmes de paiement de détail (CEPC)</b>
Vendredi 6 avril <i>Vendredi Saint</i>	-	Fermé	Fermé
lundi 9 avril <i>Lundi de Pâques</i>	Férié	Fermé	Fermé
Mardi 1 <sup>er</sup> mai <i>Fête du travail</i>	Férié	Fermé	Fermé
Mardi 8 mai <i>Victoire</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 17 mai <i>Ascension</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 28 mai <i>Lundi de Pentecôte</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mercredi 15 août <i>Assomption</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 1 <sup>er</sup> novembre <i>Toussaint</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mardi 25 Décembre <i>Noël</i>	Férié	Fermé	Fermé
Mercredi 26 décembre <i>Lendemain de Noël</i>	-	Fermé	Fermé

**Remarque :**

En 2012 le 14 juillet est un samedi et le 11 novembre un dimanche (jours fériés légaux en France).

ANNEXE N° 2 : Calendrier des jours de fermeture particuliers des implantations BDF pour l'année 2012

***Vendredi 6 avril 2012***

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

***Vendredi 27 juillet 2012***

Bayonne (antenne économique)

***Mercredi 26 décembre 2012***

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

**ISSN : 0984 9114**